

Olivier Bustin / Catarina Pinto Correia

Vieira De Almeida & Associados

« Dans le secteur agroalimentaire africain, en quoi la norme juridique peut-elle favoriser (i) les gains de productivité au stade de l'exploitation et (ii) la création de valeur ajoutée aux stades de la transformation et de la distribution des produits ? »

Il n'est pas exagéré de voir dans l'agro-business un potentiel de croissance énorme pour l'ensemble du continent africain. Les conditions agro-climatiques y sont habituellement excellentes, la superficie de terres disponibles est sans équivalent mondial, le marché à l'exportation est immense (notamment vers le Moyen-Orient et l'Asie) et le coût de la main d'œuvre y est extrêmement compétitif. Néanmoins, le Mozambique et la République démocratique du Congo, deux pays souvent cités parmi les « greniers » de l'Afrique et dans lesquels le cabinet Vieira de Almeida & Associados (« Vda ») intervient avec ces partenaires locaux, illustrent une autre réalité tout aussi éloquente, puisque respectivement 85% et 90% de leurs terres arables ne sont pas exploitées.

Il est vrai qu'en pratique, l'investissement et l'accès au crédit sont encore très limités. Le manque d'infrastructures crée en outre des obstacles supplémentaires au développement du secteur. Ces limites sont dues en partie à une réglementation qui n'est pas toujours adaptée aux besoins contemporains, comme par exemple en matière d'exercice des droits fonciers et d'emploi du personnel agricole.

La croissance du secteur agro-alimentaire passe assurément par la promotion de l'investissement privé, donc le développement des conditions favorables au financement, afin d'améliorer toutes les phases allant de l'exploitation jusqu'à la transformation et la distribution des produits.

Cette dynamique suppose, d'une part, la création d'un cadre juridique stable et, d'autre part, l'adoption de schémas contractuels innovants (incluant la formation de partenariats, d'associations et de collaborations entre les parties prenantes, aussi bien au niveau national qu'au niveau international). L'objectif est d'apporter aux différents acteurs de la chaîne agro-alimentaire, y compris le consommateur final, davantage de confiance et de stabilité.

Notre expérience acquise en Afrique lusophone et francophone nous conduit à juger comme essentiels au développement continental du secteur agro-alimentaire les points suivants :

- Améliorer la publicité et l'actualisation des registres fonciers, et garantir la sécurité des droits sur la terre ;

- Prévoir en faveur des communautés rurales riveraines des priorités à l'embauche et des obligations de formation professionnelle ;
- Encourager fiscalement et juridiquement (i) les projets d'infrastructures garantissant l'accès des exploitations agricoles aux sources d'énergie et d'eau et (ii) l'implantation de centres locaux de recherche en agronomie ;
- Promouvoir des modèles contractuels qui génèrent qui aident au développement de l'activité agricole ;
- Valoriser la production locale en créant des labels de qualité ;
- Mettre en place des réseaux locaux de distribution avec des cahiers des charges prévoyant notamment une priorité donnée à la production de proximité et des mentions informatives obligatoires à l'attention des consommateurs ;
- Instaurer des bourses régionales de produits agricoles afin d'en réglementer et contrôler localement le négoce ;

Les enjeux sociaux, écologiques et économiques d'un développement responsable et durable de l'agro-business en Afrique nous concernent tous. En ce sens, VdA est fier de pouvoir assister ceux qui y contribuent.

VdA a une équipe pluridisciplinaire d'avocats spécialement dédiée aux secteurs agricole, agro-industriel et forestier, capable d'intervenir dans tous les pays d'Afrique lusophone (notamment l'Angola et le Mozambique) et de nombreux pays d'Afrique francophone (notamment la République démocratique du Congo), grâce aux cabinets membres de son réseau VdA Legal Partners. Nous assistons nos clients dans le développement de leurs activités sur leur marché domestique comme à l'international, notamment lors de la structuration juridique et fiscale de leurs financements et de leurs investissements, la constitution d'entités juridiques et d'associations agricoles, la restructuration d'actifs et d'entreprises, l'obtention de licences, l'adoption de bonnes pratiques en faveur du développement durable, la séquestration du carbone, la protection de l'innovation et la promotion de l'éco-efficacité, la valorisation des produits agroalimentaires, le transfert de technologies, la reconnaissance et l'enregistrement des droits fonciers ou encore la rédaction et négociation de contrats.

Plus d'informations sur

www.africafrance.org

[Twitter](#)

[Linkedin](#)

[Facebook](#)